

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD
Mmes BODILAHY, GALIOTTO, ROBERT

Absent avec procuration: M. DI NATALE

Absent sans procuration : M. CRISTINI

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2022-09-13-01 RESEAU D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPOM

La CCPOM a confié a confié au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP) la mission de réaliser l'étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres. Huit boucles et une vingtaine de liaisons ont été identifiées, pour lesquelles la CDRP a élaboré le dossier permettant leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 10 voix Pour,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement,

- 1) Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
- 2) Autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- 3) S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- 4) Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

**— EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de

THONVILLE

COMMUNE

de

MOYEUVE PETITE

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle 1 Pérotin - Moyeuve Petite – Moyeuve Grande					
1	Parcelle communale	Site de Pérotin		5	7
2	Parcelle communale	Site de Pérotin		5	10
6	Chemin rural	de Neufchef à Moyeuve Petite		5 ; 6 ; 4 ; 7	
7	Rue	Grand Rue		4 ; 1 ; 2	
8	Route départementale	Grand Rue	N°9a	1 ; 2	
9	Parking de la Mairie			2	218 ; 156 94 ; 168 ; 92
10	Ruelle			1	
11	Tour de l'Eglise et du cimetière et sentier			1	142 ; 163 162 ; 169
12	Bois communal	LES TORCHES		7	7

- 5) S'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- 6) S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Publié le 16 septembre 2022

Pour extrait conforme

Moyeuve-Petite, le 16 septembre 2022

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE MOSELLE

Annexe 7 Inscription au PDIPR

Commune de : MOYEUVRE PETITE

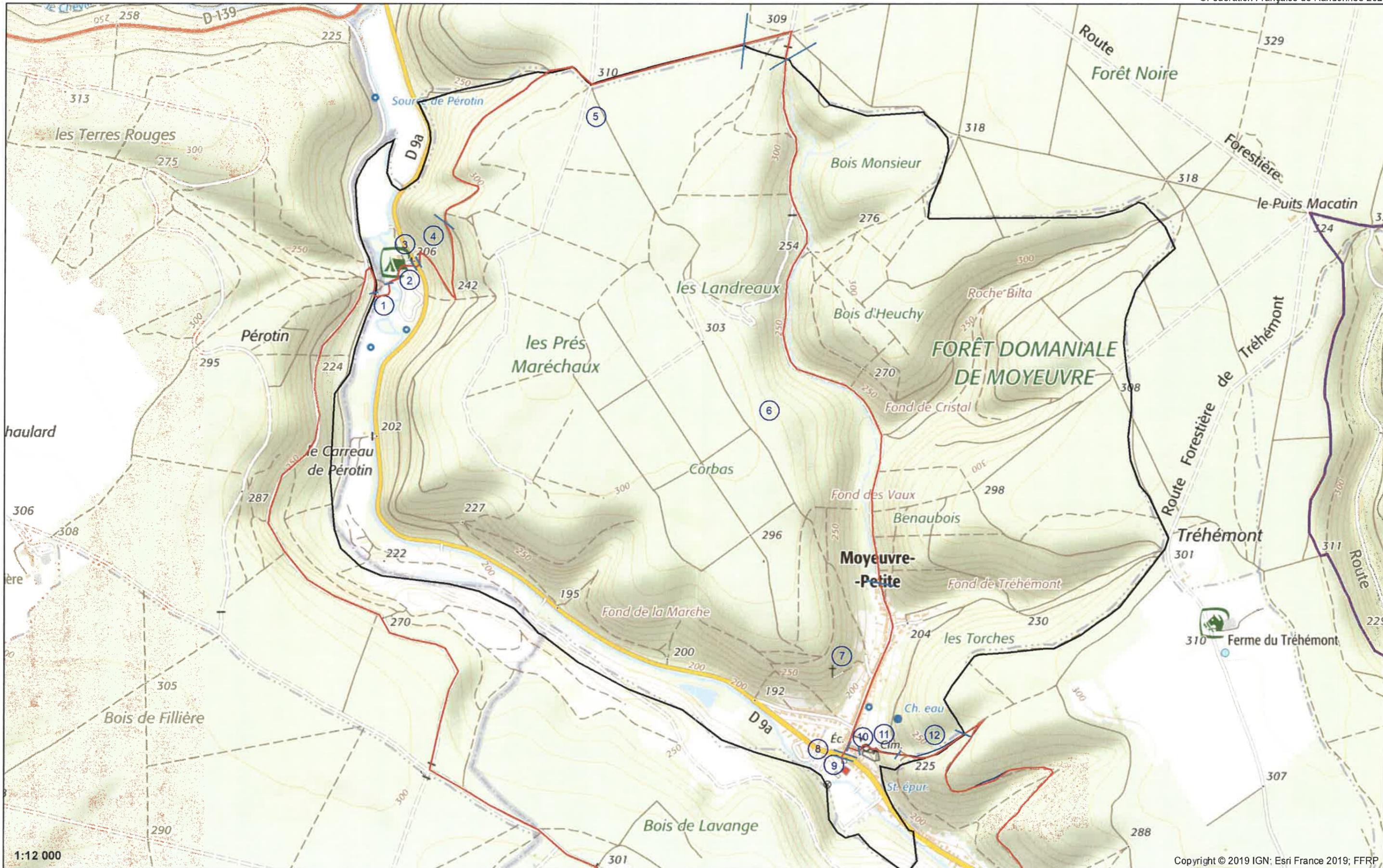
Date : 08/11/2021

Tableau renseigné par Martine WAGNER, agent de développement FFRandonnée 06 01 10 38 77 mwagner@ffrandonnee.fr

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Téléphone
Boucle 1 Petite – Moyeuvre Grande	Pérotin - Moyeuvre Petite							
1	Parcelle communale	Site de Pérotin		5	7	Commune de Moyeuvre Petite	11, Grand Rue - 57250	03 87 58 88 29
2	Parcelle communale	Site de Pérotin		5	10	Commune de Moyeuvre Petite	11, Grand Rue - 57250	03 87 58 88 29
3	Route départementale	de Moyeuvre Gde à Neufchef	N°9a	5		Département de la Moselle	1, rue du Pont Moreau – METZ	03 87 34 75 00
4	Forêt domaniale	PRES MARECHAUX		5	20	ONF	3, boulevard Paixhans METZ	03 87 39 95 30
5	Forêt domaniale	PRES MARECHAUX		5	21	ONF	3, boulevard Paixhans METZ	03 87 39 95 30
6	Chemin rural	de Neufchef à Moyeuvre Petite		5 ; 6 ; 4 ; 7		Commune de Moyeuvre Petite	11, Grand Rue - 57250	03 87 58 88 29
7	Rue	Grand Rue		4 ; 1 ; 2		Commune de Moyeuvre Petite	11, Grand Rue - 57250	03 87 58 88 29
8	Route départementale	Grand Rue	N°9a	1 ; 2		Département de la Moselle	1, rue du Pont Moreau – METZ	03 87 34 75 00
9	Parking de la Mairie			2	218 ; 156 94 ; 168 ; 92	Commune de Moyeuvre Petite	11, Grand Rue - 57250	03 87 58 88 29
10	Ruelle			1		Commune de Moyeuvre Petite	11, Grand Rue - 57250	03 87 58 88 29
11	Tour de l'Eglise et du cimetière et sentier			1	142 ; 163 162 ; 169	Commune de Moyeuvre Petite	11, Grand Rue - 57250	03 87 58 88 29
12	Bois communal	LES TORCHES		7	7	Commune de Moyeuvre Petite	11, Grand Rue - 57250	03 87 58 88 29

PDIPR MOYEUVRE PETITE

©Fédération Française de Randonnée 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD
Mmes BODILAHY, GALIOTTO, ROBERT

Absent avec procuration: M. DI NATALE

Absent sans procuration : M. CRISTINI

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2022-09-13-02 TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que le prestataire de service Elior a appliqué une hausse de ses tarifs depuis le 1^{er} septembre 2022, soit une augmentation de 8 %, passant ainsi de :

- 4,529 € HT à 4,891 € HT soit 5,160 € TTC.

Le coût actuellement facturé aux familles est de 5,50 € par repas.

Vu l'augmentation des repas livrés par le prestataire de la restauration scolaire,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour,

- Décide de fixer le prix du repas facturé aux parents des enfants fréquentant la cantine scolaire à 6 € TTC à compter du 1^{er} octobre 2022.

Publié le 16 septembre 2022

Pour extrait conforme

Moyeuvre-Petite, le 16 septembre 2022

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD
Mmes BODILAHY, GALIOTTO, ROBERT

Absent avec procuration: M. DI NATALE

Absent sans procuration : M. CRISTINI

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2022-09-13-03 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Moyeuvre-Petite son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Moyeuvre-Petite à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis du comptable public en date du 8 août 2022,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix Pour

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 057-215704925-20220916-2022091303-DE



1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Moyeuve-Petite

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 16 septembre 2022
Pour extrait conforme
Moyeuve-Petite, le 16 septembre 2022

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVRE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 057-215704925-20220916-2022091304-DE



Séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD
Mmes BODILAHY, GALIOTTO, ROBERT

Absent avec procuration: M. DI NATALE

Absent sans procuration : M. CRISTINI

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2022-09-13-04 SUBVENTION

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour,

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

- SDIS Section JSP Orne Moselle : 60 €

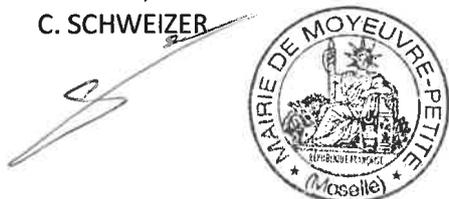
Service Départemental d'incendie et de secours de la Moselle, section Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle

Publié le 16 septembre 2022

Pour extrait conforme

Moyeuve-Petite, le 16 septembre 2022

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 057-215704925-20220916-2022091305-DE



Séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD
Mmes BODILAHY, GALIOTTO, ROBERT

Absent avec procuration: M. DI NATALE

Absent sans procuration : M. CRISTINI

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2022-09-13-05 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE CLOUANGE

Vu la nécessité d'entretenir le réseau d'éclairage public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- Décide de confier, comme l'an passé, l'entretien de l'éclairage public à la Régie d'Électricité de CLOUANGE selon les termes d'une convention.
- Autorise le maire à signer la convention avec la Régie de CLOUANGE pour un montant annuel de 2.880 euros H.T pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Publié le 16 septembre 2022
Pour extrait conforme
Moyeuvre-Petite, le 16 septembre 2022

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

**CONTRAT ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE MOYEUVERE PETITE REPRESENTEE
PAR LA REGIE DE CLOUANGE**

Entre la Commune de Moyeuvere Petite, sise 11 Grand Rue 57250 Moyeuvere Petite représentée par son Maire, Monsieur SCHWEIZER Christian, d'une part,

Et,

La Régie Municipale d'Electricité de Clouange, sise au 93 rue Joffre 57185 CLOUANGE représentée par sa Directrice, Madame CHONE Marie, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Moyeuvere Petite charge la Régie Municipale d'Electricité de Clouange de l'entretien courant de l'éclairage public de l'ensemble de l'agglomération de la ville de Moyeuvere Petite.

Article 2 :

L'entretien courant comprend :

- 4 contrôles par an répartis comme suit :
 - o Un contrôle par trimestre
- Le remplacement des lampes, tubes ou fusibles défectueux, à l'exclusion de tout autre appareillage,
- Le nettoyage extérieur sans démontage des appareils d'éclairages défectueux lors du remplacement d'une lampe hors service,
- Contrôle des lignes d'alimentation et des différents appareils.

Article 3 :

Ne sont pas compris dans l'entretien courant :

- La fourniture de tout matériel tel que les ampoules, les tubes fluorescents, les fusibles...
- La réparation d'appareils ou partie d'appareils mis hors d'usage par l'usure normale ou par une détérioration accidentelle,
- La remise en peinture des appareils et supports,
- Toute nouvelle installation.

Tous contrôles supplémentaires ou tous travaux non prévus dans l'entretien courant, à la demande de la commune feront l'objet d'une facture.

Article 4 :

L'entretien de l'éclairage public de la Ville de Moyeuve Petite se calcule par un forfait annuel qui tient compte du taux horaire d'un agent des industries électriques et gazières sans tenir compte des heures supplémentaires, astreinte et avantages en nature. De plus, il faut également prévoir la location d'une nacelle par jour.

Pour l'année 2023, le montant du forfait est **de 2 880.00 Euros HT.**

Article 5 :

Les factures d'entretien tiendront compte, le cas échéant des changements intervenus dans le nombre de lampes.

Les factures seront établies semestriellement au 30 juin et au 30 décembre de chaque année.

Le nombre de lampes figurant sur la facture sera celui de début de semestre.

Le comptable assignataire du paiement est Monsieur le Percepteur de Rombas.

Article 6 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du **01/01/2023.**

Clouange, le 01/01/2023

Directrice de la Régie de Clouange,

Maire de Moyeuve Petite,

CHONE Marie



SCHWEIZER Christian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, CRISTINI, NINFEI, LEONARD
Mmes BODILAHY, GALIOTTO, ROBERT

Absent avec procuration: M. DI NATALE

Absent sans procuration : M. CRISTINI

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2022-09-13-06 MOTION SUR LA HAUSSE DU PRIX DE L'ENERGIE

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales.

En quelques mois, le prix de l'électricité a ainsi été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des collectivités territoriales qui peut, parfois, atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cette nouvelle contrainte budgétaire pour les collectivités met à mal leur équilibre financier déjà fragilisé par la crise du Covid. Cette hausse va les obliger à réduire le niveau de service voire à limiter les investissements locaux essentiels à la relance.

A terme, elles pourraient également être obligées d'augmenter la fiscalité locale pour compenser cette hausse.

Le Gouvernement n'a pour l'instant pas apporté de réponses satisfaisantes et a même exclu toute compensation à destination des collectivités. En effet, les mesures qu'il a prises jusqu'à présent pour contrer la hausse des prix de l'énergie s'adressent principalement aux particuliers.

Il est pourtant essentiel que les collectivités soient, au même titre que les entreprises et les particuliers, accompagnées dans cette période particulièrement difficile pour elles.

Face à cette situation exceptionnelle et intenable pour les finances de collectivités territoriales, et afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, le Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THIONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

demande instamment au Gouvernement de mettre en place une « dotation énergie » versée aux collectivités territoriales.

Il s'agirait là d'une mesure d'urgence, mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels qu'ils apportent à leurs populations tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Publié le 16 septembre 2022

Pour extrait conforme

Moyeuvre-Petite, le 16 septembre 2022

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THIONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 057-215704925-20220916-2022091307-DE



Séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD
Mmes BODILAHY, GALIOTTO, ROBERT

Absent avec procuration: M. DI NATALE

Absent sans procuration: M. CRISTINI

Secrétaire de séance : M. STIBLING

2022-09-13-07 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état actuel de la salle de bain du 11 Grand Rue, 1^{er} étage (3 pièces) et de la nécessité de la rénover en vue d'accueillir des futurs locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- Approuve la décision modificative suivante :

BUDGET PRIMITIF 2022

Section d'investissement DEPENSES Opération 110	Section d'investissement DEPENSES Opération 110
2313	2135
Constructions	Installations générales, agencement
-6 000 €	+6 000 €

Publié le 16 septembre 2022

Pour extrait conforme

Moyeuvre-Petite, le 16 septembre 2022

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING